



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 26/056

BUREAU DU 06 JUILLET 2026

**Objet : Marché public relatif à l'utilisation des logiciels KIS et INDIGAU pour la gestion patrimoniale des réseaux eaux usées et eaux pluviales
(Marché N° 06-26-05)**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent marché porte sur les prestations suivantes :

- L'hébergement en mode Saas de l'ensemble de la solution couverte par le contrat, et acquise auprès du titulaire, les données gérées à l'aide de cette solution,
- La tierce maintenance applicative de cette solution (logiciels, modules complémentaires, interfaces éventuelles,) ainsi que les maintenances et tierce maintenance de tous moyens mis à disposition par le titulaire et géré par lui, et qui concourent au bon fonctionnement de la solution (logiciel d'Helpdesk, ...),
- Le support et l'assistance pour l'ensemble de la solution,
- La réversibilité des données le cas échéant.

Le 4 novembre 2021, le Syndicat a notifié un marché public avec l'entreprise ALTEREO Innovation et Digital pour une durée d'une année renouvelable 3 fois, soit une durée totale de 4 ans et pour un montant global de 72 793 HT. Au cours du marché, il a été constaté la nécessité de prolonger le marché, soit avec une fin prévue au 10 juillet 2026.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un nouveau marché.

En raison de l'absence d'entreprise qui réalise ce type de prestations et des droits d'exclusivité que détient la société ALTEREO Innovation et Digital, un contrat de gré à gré, sans procédure ni mise en concurrence, a été passé avec l'entreprise.

Le marché sera passé sous la forme d'un accord cadres à bons de commande pour une durée d'un an reconductible 3 fois. Il arrivera à échéance le 11 juillet 2030.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2122-3,

Vu la délibération n° 2026-49 du 11 mai 2026, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

Considérant l'offre de la société ALTEREO INFORMATIQUE pour un montant de 70 160€ HT sur la durée globale du marché,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 06 juillet 2026,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer le marché public cité en objet avec la société ALTEREO INFORMATIQUE pour un montant de 70 160€ HT sur la durée globale du marché,

2 - Prend acte que les crédits sont inscrits au budget assainissement eaux usées, chapitre 65, article 6518,

3 - Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 27/07/2026

Benoit JIMENEZ,

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.